



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 003-2026-FI03

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-7038-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06, du conseil municipal en date du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 103-2018-DPCV01, du conseil municipal en date du 27 septembre 2018, relative à l'adhésion de la commune de Taverny à la Fondation du patrimoine,

Vu la délibération n° 122-2025-FI10, du conseil municipal en date du 25 septembre 2025, relative à la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny,

Vu la convention de collecte de dons, signée avec la Fondation du patrimoine, en date du 21 octobre 2025, permettant d'organiser une campagne de mécénat populaire dédiée au projet de restauration générale de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny ;

Considérant que, créée en 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national d'utilité publique, depuis 1997, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État ;

Considérant, qu'ainsi, la Fondation du patrimoine peut apporter son concours à une opération sur les différents bâtiments culturels de la commune ;

Considérant, qu'en effet, en tant que première organisation privée dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français ;

Considérant, qu'au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les collectivités dans des projets de restauration en mobilisant les collectivités territoriales autour de programme de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels.

Considérant que les missions principales de la Fondation du patrimoine sont les suivantes :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager,
- contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition,
- susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel,
- participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics,
- favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture ;

Considérant que, pour ce faire, la Fondation du patrimoine met à disposition plusieurs moyens

d'actions :

- le label : seul organisme privé habilité par le ministère de l'Économie et des finances à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques,
- la souscription publique ou collecte de financement participatif : possibilité d'engager des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. La Fondation du patrimoine, peut, de plus, attribuer des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices,
- la mobilisation du mécénat d'entreprise ;

Considérant que la commune de Taverny a, d'ailleurs, signé, le 21 octobre 2025, une convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny,

Considérant la nécessité et l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la Fondation du patrimoine, pour l'accompagnement de la commune dans le cadre de l'opération de restauration générale de l'église Notre-Dame de Taverny ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de procéder à l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2026, à la Fondation du patrimoine, est approuvée.

Article 2 :

Le versement de la cotisation annuelle, pour l'exercice 2026, fixée à 1 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du patrimoine, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site

internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI